

## BUREAU SYNDICAL DU 03 novembre 2025

### Compte rendu des délibérations

Le 03 novembre 2025 à 17h30, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à Hazebrouck dans les locaux du TE Flandre situés au 30 rue Warein, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 27/10/2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24

Présents : 21

Pouvoir : 0

Votants : 21

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 <sup>er</sup> Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDZEELLE	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 <sup>ème</sup> Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 <sup>ème</sup> Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 <sup>ème</sup> Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X

M Henri Ramaut, délégué de Eecke et Membre du Bureau, est décédé.

**Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ**

## Ordre du jour

- ❖ Adoption du dernier compte rendu
- ❖ Points d'actualité
- ❖ Point sur les dossiers de subventions
- ❖ Préparation du prochain Comité
- ❖ Délibération du Bureau – Ressources humaines : Mise en place d'indemnités d'astreintes - Actualisation
- ❖ Délibération du Bureau – Ressources humaines : Plan de formation
- ❖ Délibération du Bureau – Ressources humaines : Convention de mise à disposition de personnel au TE Flandre Solaire
- ❖ Délibération du Bureau – Compétence AODE Gaz : Schéma directeur présenté par GRDF Zone Hazebrouck
- ❖ Délibération du Bureau – Marchés Publics : Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'installation d'une ombrrière photovoltaïque sur la commune de Blaringhem – Abandon de prestations et ajustement esthétique
- ❖ Délibération du Bureau – Mandats Spéciaux : Déplacement d'élus au Salon des Maires à Paris afin de signer la convention ECOPOUSSE avec la direction générale de GRDF
- ❖ Délibération du Bureau – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Administratif
- ❖ Informations et avis du Bureau – Ressources Humaines – Organisation des services et charge de travail
- ❖ Questions diverses

## AGENDA

- **Mercredi 19 novembre** : Déplacement Salon des Maires à PARIS – Signature de la convention ECOPOUSSE avec GRDF
- **Jeudi 27 novembre à 17h30** : Bureau Syndical à Vieux-Berquin
- **Jeudi 27 novembre à 18h30** : Salle des Fêtes de Vieux-Berquin
- **Samedi 29 novembre** : Salon du développement durable à Hazebrouck
- **Jeudi 08 janvier à 12h00** : Repas de Nouvel An
- **Jeudi 12 février à 18h30** : Comité Syndical – Vote du Budget

## Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion de Bureau du 16 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

## Secrétariat de séance

A l'unanimité, Monsieur Sylvain PETITPREZ est désigné secrétaire de séance.

## Points d'actualité

- **Vendredi 26 septembre 2025 :** Inauguration du Moulin de l'enfance à Warhem
- **Mardi 30 septembre 2025 :** Formation sur la signalisation lumineuse organisée par la FNCCR dans les locaux du TE Flandre
- **Vendredi 03 octobre 2025 :** Participation des équipes du TE Flandre à la réunion Midi de l'Amicale sur la transformation numérique des processus collectifs
- **Mercredi 15 octobre 2025 :** Réunion des Directeurs des Syndicats de l'Entente Hauts de France

## Point sur les dossiers de subventions

### ❖ Subventions Attribuées :

- ADVB : Attribution pour les 2 dossiers en EP (BROXELLE & WULVERDINGHE)
- PTS : Attribution pour les travaux d'EP à BAILLEUL

### ❖ Subvention refusée :

- 5000 Terrains (Eclairage ES BAILLEUL)

### ❖ Subventions à déposer :

Le programme ACTEE vient d'annoncer l'ouverture à partir du 13 novembre 2025 des candidatures pour la saison 6 du programme Chêne. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 9 janvier 2026.

- Pour les lots 2 (outils), 3 études) et 5 (AMO) : Devis signé / études lancées à partir du 21/09/2024 – Factures éligibles entre le 28/02/2025 et le 30/09/2026
- Pour le lot 4 (MOE) : marchés initiaux de maîtrise d'œuvre signés à partir du 27/02/2025 – Factures éligibles entre le 28/02/2025 et le 30/09/2026

## Préparation du Comité syndical prévu le 27 novembre 2025

Le Bureau émet un avis favorable sur le projet d'ordre du jour.

## Délibération du Bureau syndical

### Délibération N° 03112025/ B01 Ressources Humaines - Mise en place d'indemnités d'astreintes - Actualisation

#### Exposé et proposition :

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** la délibération du bureau syndical n°14 du 11 décembre 2015,

**VU** la délibération n°31072020/D06 du 31 juillet 2020 portant délégations données au Président et au bureau,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'étendre le périmètre concerné par la nécessité d'astreintes à l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et les infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

**CONSIDERANT** qu'il convient également d'étendre le périmètre des emplois concernés par la nécessité d'astreintes aux agents titulaires et non titulaires de l'ensemble des cadres d'emplois des filières technique et administrative.

Il est proposé au Bureau syndical de modifier la délibération relative aux astreintes selon les modalités précisées ci-après :

#### **1 Régime des astreintes**

Le recours aux astreintes est nécessaire afin d'assurer des interventions d'urgence et de la maintenance en urgence pour les compétences et missions suivantes : éclairage public, SLT (feux tricolores,...), IRVE, suivi des concessions électricité et gaz, réponse aux DT-DICT et ATU.

## **2 Emplois concernés**

Personnel titulaire et non titulaire des cadres d'emplois des filières techniques et administratives.

## **3 Modalités de rémunération**

3.1 S'agissant d'agents relevant de la **filière technique**, les montants de rémunération sont les suivants :

<b>INDEMNITE D'ASTREINTE</b>	<b>Astreintes d'exploitation</b>	<b>Astreintes de sécurité</b>	<b>Astreintes de décision</b>
La semaine d'astreinte complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Une astreinte le dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

3.2 S'agissant d'agents relevant de la **filière administrative**, les montants de rémunération sont les suivants :

### **INDEMNITE D'ASTREINTE**

La semaine d'astreinte complète	149,48€
Du lundi matin au vendredi soir	45,00€
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38€
Une nuit de semaine	10,05€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€

Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

### **INDEMNITE D'INTERVENTION**

### **Montants**

Nuit	24,00€ de l'heure
Samedi	20,00€ de l'heure
Dimanche et jour férié	32,00€ de l'heure
Jour de semaine	16,00€ de l'heure

Les montants ci-dessus pour les filières technique et administrative suivront les évolutions futures de la législation en vigueur concernant le régime des astreintes.

### **Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

**Délibération N°03112025/ B02  
Ressources Humaines - Plan de Formation**

**Exposé et proposition :**

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Syndical pour les ressources humaines,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 59 du 3 octobre 2025,

Il est proposé de fixer le plan de formation selon le tableau en PJ,

**Adoption :**

A l'unanimité, le Bureau valide la proposition.

**Délibération N°03112025/ B03  
Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel au  
Territoire d'Energie Flandre Solaire**

**Exposé et proposition :**

Monsieur le Président informe les membres du bureau syndical qu'il convient de mettre à disposition de l'association Territoire d'Energie Flandre Solaire, deux agents du Territoire d'Energie Flandre pour assurer l'organisation et la tenue des assemblées délibérantes à raison de 12h/an/agent,

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux, aucune participation financière n'étant demandée à la structure d'accueil, la mission de l'association étant d'accompagner les projets d'autoconsommation collective des collectivités et établissements publics du territoire,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Syndical pour les ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :

- D'APPROUVER la mise à disposition de Mesdames Agnès DECOOL et Léa DEBRU au Territoire d'Energie Flandre Solaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à raison de 12h/an.
- D'HABILITER Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les conditions de cette mise à disposition, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adoption :**

*Messieurs Cleenewerck, Petitprez et Lamiaux ne prennent pas part au vote*

La proposition est adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION N°03112025/ B04**  
**COMPÉTENCE AODE GAZ - Schéma directeur présenté par GRDF Zone Hazebrouck**

**Exposé et proposition :**

L'Article D453-21 du Code de l'Energie, créé par Décret n°2019-665 du 28 juin 2019 - art. 1 prévoit :

*Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel élaborent, après consultation des autorités organisatrices de la distribution de gaz naturel concernées, un zonage de raccordement des installations de production de biogaz à un réseau de gaz naturel, qu'ils soumettent à la validation de la Commission de régulation de l'énergie.*

*Le zonage de raccordement définit, pour chaque zone du territoire métropolitain continental située à proximité d'un réseau de gaz naturel, le réseau gazier le plus pertinent d'un point de vue technico-économique pour le raccordement d'une nouvelle installation de production de biogaz qui s'y implanterait.*

*Le zonage de raccordement est révisé au moins tous les deux ans.*

En application du présent article du Code de l'Energie, GRDF en accord avec GRT gaz a élaboré des schémas directeurs pour les zones de Béthune, Hazebrouck et Lille,

Vu la délibération en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Considérant que le TE Flandre a déjà émis un avis favorable avec réserves, pour le schéma Zone Hazebrouck fin 2020,

Considérant que l'emprise de ce schéma a évolué,

Le Bureau syndical est invité à émettre un avis sur le projet de schéma élaboré par GRDF avant transmission pour validation à la Commission de régulation de l'Energie.



Il est proposé au Bureau d'émettre un avis favorable sur le schéma proposé par GRDF avec les réserves suivantes :

- les projets d'extension du réseau de gaz doivent nécessairement prévoir une phase préalable de concertation avec les Collectivités impactées par le tracé, à savoir : TE FLANDRE, communes, EPCI, département, ... Cette concertation est réalisée sous l'égide du TE FLANDRE.
- GrDF se doit de mutualiser les travaux de création d'une canalisation avec des travaux permettant la desserte de locaux (non encore alimentés en gaz) situés sur le tracé (conversion fioul / gaz propane vers gaz naturel), sur le territoire des communes desservies en gaz. Cette mesure vise à favoriser l'acceptabilité des projets et à renforcer leur ancrage territorial.
- GrDF se doit de tenir compte, lors de la réalisation des travaux, des impératifs d'aménagement du gestionnaire de voirie (piste cyclable, travaux réfections voirie...), des travaux menés sur le réseau de distribution publique d'électricité, et des travaux sur les autres réseaux (eau, assainissement...).
- En accord avec la (ou les) commune(s) concernée(s), GrDF organise, si nécessaire, une réunion préalable au chantier afin d'informer la population.
- GrDF et ses entreprises prestataires veillent, lors de la réalisation du chantier, à ne pas nuire à l'activité économique et/ou agricole du territoire, et à ne pas nuire excessivement aux déplacements quotidiens des habitants.

#### Adoption :

A l'unanimité, le Bureau syndical adopte la proposition.

## **Délibération N°03112025/ B05 - Marchés Publics : Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur la commune de Blaringhem - Abandon de prestations et ajustement esthétique**

Dans le cadre du marché public conclu pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le territoire de la commune de Blaringhem, et afin d'optimiser les coûts tout en préservant la qualité du projet, il est proposé de modifier les prestations initialement prévues.

### **Contexte et modifications proposées :**

#### **1. Abandon des prestations suivantes :**

- Installation d'une cuve de récupération des eaux usées, jugée non indispensable au regard des contraintes techniques et environnementales locales.
- Installation d'un portique de sécurité d'accès au parking de l'école Lino Ventura, dont la nécessité a été réévaluée en concertation avec les services municipaux.

#### **2. Ajustement esthétique :**

- Modification de la gouttière de l'ombrière photovoltaïque pour une meilleure intégration paysagère, en accord avec les recommandations du service urbanisme de la commune.

#### **3. Impact financier :**

- Ces adaptations entraînent une réduction du montant global du marché de 8,7 %, conformément aux estimations transmises par l'entreprise prestataire.

L'avenant a été préparé en collaboration avec la commune de Blaringhem et l'entreprise titulaire du marché. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique (articles L. 2191-1 et suivants), sa signature nécessite l'approbation préalable du Bureau du Territoire d'Énergie Flandre, autorité compétente pour les marchés dépassant le seuil de délégation.

Il est proposé au Bureau du Territoire d'Énergie Flandre :

- d' approuver la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à l'installation de l'ombrière photovoltaïque sur la commune de Blaringhem, dont les modifications sont les suivantes :
- Suppression :
  - « Cuve de récupération des eaux usées ».
  - « Portique de sécurité d'accès au parking de l'école Lino Ventura ».
- Modification :
  - Ajustement esthétique de la gouttière de l'ombrière
- Impact financier : Réduction du montant global du marché de 8,7 %

- D'autoriser le Président du Territoire d'Énergie Flandre à signer ledit avenant

**Adoption :**

A l'unanimité, le Bureau syndical adopte la proposition.

**Délibération N° 03112025/ B06**

**Mandats Spéciaux - Déplacement d'élus au Salon des Maires à Paris afin de signer la convention ECOPOUSSE avec la direction générale de GRDF**

**Exposé et motifs :**

Le Territoire d'Énergie Flandre est engagé dans une démarche active de transition énergétique et de soutien aux initiatives locales favorisant l'efficacité énergétique. Dans ce cadre, la convention ECOLE VERT L'AVENIR - programme ECOPOUSSE, proposée par GRDF (Gaz Réseau Distribution France), représente une opportunité significative pour accompagner les écoliers du territoire dans une démarche d'écogestes.

Le Salon des Maires et des Collectivités Locales, qui se tiendra à Paris, constitue un cadre privilégié pour officialiser ce partenariat. La présence d'élus du TEF à cet événement permettra non seulement de signer la convention en présence des représentants de GRDF, mais aussi de valoriser les actions du territoire en matière de transition énergétique et d'échanger avec d'autres collectivités sur les bonnes pratiques.

Dans ce contexte, il est proposé de donner mandat spécial à Hervé Delva, Jean-Luc Cleenewerck, Jérôme Vermersch, Fabrice Lamiaux, vice-présidents et Sylvain Petitprez, Membre du bureau du Territoire d'Énergie Flandre, pour représenter la collectivité lors de la présentation de l'étude, le 19 novembre 2025 à Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Territoire d'Énergie Flandre,

Vu la délibération du Comité syndical du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les mandats spéciaux,

Considérant l'importance du projet,

Considérant la nécessité de représenter le Territoire d'Énergie Flandre lors de cet événement,

Considérant que la participation d'Hervé Delva, Jean-Luc Cleenewerck, Jérôme Vermersch, Fabrice Lamiaux et Sylvain Petitprez permettra de renforcer les partenariats et de valoriser les initiatives locales,

Considérant que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat seront pris en charge par le Territoire d'Énergie Flandre.

Il est proposé au Bureau Syndical de :

- donner mandat spécial à Hervé Delva, Jean-Luc Cleenewerck, Jérôme Vermersch, Fabrice Lamiaux et Sylvain Petitprez pour leur participation au salon des Maires

- donner son accord pour que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat soient pris en charge par le Territoire d'Énergie Flandre, soit par paiement direct au prestataire, soit par remboursement à posteriori pour les frais engagés sur place et non réglés directement au prestataire (sur présentation d'un justificatif),
- Il est précisé que les crédits afférents sont inscrits au BP 2025

**Adoption :**

*Messieurs Delva, Cleenewerck, Vermersch, Lamiaux et Petitprez ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N°03112025/ B07**  
**Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs -**  
**Création d'un poste d'Administratif**

**Exposé et proposition :**

Vu la délibération du Comité syndical du Territoire d'Energie Flandre en date du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les Ressources Humaines,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la nécessité d'ajuster les postes aux besoins de la collectivité et de permettre la nomination d'agents lauréats de concours, il est proposé aux membres du Bureau de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet pour effectuer les fonctions d'assistant polyvalent de gestion administrative et financière affecté à la Direction générale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de catégorie C et B ci-après :

- d'adjoint administratif
- d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- rédacteur

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Avis du bureau  
Ressources Humaines - Organisation des services et charge de travail**

**Avis favorable pour la publication de 2 annonces**

**Questions diverses**

***Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus***

*Les délibérations sont certifiées exécutoire en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.*

**Sylvain PETTIPREZ**  
**Secrétaire de séance,**

**Michel DECOOL**  
**Président du Territoire d'Energie Flandre,**

**Compte rendu adopté lors du bureau du 27 novembre 2025**  
**Publié le 2 décembre 2025**